

Fiche technique activité		PRI – ACT 455 Version n° 2 12/09/2023
Description brève		
<b>Etablissement de traitement de produits germinaux (intracommunautaire)</b>		
	Description	Code
Lieu	Centre de reproduction	PL20
<b>Activité</b>	Traitement et stockage pour échanges intracommunautaires	AC140
Produit	Produits germinaux	PR248
Ag/Au/E	Agrément	10.9
Type de n° Agr/Aut	BEXXXXXX	
Guide autocontrôle	Pas de guide <b>Attention ! Les guides d'autocontrôle cités ici le sont à titre indicatif et non contraignant – plus d'informations à ce sujet dans la partie « Autocontrôle » de la fiche.</b>	-
<p>Bovin : un animal de l'une des espèces d'ongulés appartenant aux genres Bison, Bos (y compris les sous-genres Bos, Bibos, Novibos, Poephagus) et Bubalus (y compris le sous-genre Anoa) ainsi qu'un animal issu d'un croisement de ces espèces;</p> <p>Porcin : un animal de l'espèce d'ongulés Sus scrofa;</p> <p>Ovin : un animal de l'une des espèces d'ongulés appartenant au genre Ovis ainsi qu'un animal issu d'un croisement de ces espèces;</p> <p>Caprin : un animal de l'une des espèces d'ongulés appartenant au genre Capra ainsi qu'un animal issu d'un croisement de ces espèces;</p> <p>Equidés : un animal de l'une des espèces de solipèdes appartenant au genre Equus (comprenant les chevaux, les ânes et les zèbres) ainsi qu'un animal issu d'un croisement de ces espèces.</p> <p>Traitement — y compris, le cas échéant, le sexage de sperme — et stockage de sperme, d'ovocytes ou d'embryons traités dans l'établissement issus de bovins, de porcins, d'ovins, de caprins ou d'équidés, d'une ou de plusieurs espèces, admis à la reproduction conformément à la législation, ou de toute combinaison de types de produits germinaux ou d'espèces, pour être vendus à destination de la Belgique ou d'autres Etats membres.</p> <p>Il ne s'agit PAS des activités de laboratoire d'un centre de collecte de sperme agréé ou d'une équipe (de production) d'embryons agréée mais d'un établissement de traitement de produits germinaux hautement spécialisé fournissant des services de laboratoire aux centres de collecte de sperme et/ou aux équipes (de production) d'embryons agréés.</p> <p>Trois types d'envois sont autorisés à partir de cet établissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- retour vers le centre de collecte/l'équipe (de production) d'embryons d'origine ;</li> <li>- envoi vers la destination finale ;</li> <li>- envoi vers un centre de stockage (pour une commercialisation ultérieure).</li> </ul>		
Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l' <b>activité</b> de la fiche)		
NA		
Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l' <b>activité</b> de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)		
NA		
Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l' <b>activité</b> de la fiche et doivent être enregistrées séparément)		
NA		
Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l' <b>activité</b> de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)		
NA		
Base juridique		
<p>Règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale («législation sur la santé animale»).</p> <p>Règlement délégué(UE) 2020/686 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'agrément des établissements de produits germinaux et les exigences en matière de traçabilité et de police sanitaire applicables aux mouvements au sein de l'Union de produits germinaux de certains animaux terrestres détenus.</p>		

<b>Fiche technique activité</b>	<b>PRI – ACT 455</b> Version n° 2 12/09/2023
Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)	
NA	
Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Agr/Aut	
Obligatoire	
L'établissement respecte les exigences du Règlement délégué 2020/686 établies à l'article 4 et à l'annexe I, partie 4.	
Conditions pour attribuer l'Agr/Aut	
NA	
Informations complémentaires et/ou remarques	
<b>Info pour la cellule AER de l'ULC :</b>	
Attention, pour la lettre d'agrément suivre les instructions spécifiques.	
Autocontrôle	
Pas de guide	
Avertissement : pour savoir avec certitude quel guide est applicable dans une situation donnée, il faut consulter les champs d'application spécifiés dans les guides-mêmes.	
Les guides proposés dans cette fiche d'activité le sont à titre indicatif en prenant en compte les situations les plus probables.	
Cependant, la fiche d'activité peut recouvrir une large gamme de produits / d'activités dont certains ne tombent peut-être pas sous le scope du (des) guide(s) mentionnés.	
À l'inverse, il est possible que certains guides non mentionnés puissent être d'application dans des situations très spécifiques.	
Financement	
Secteur de facturation: Production primaire	